

ARRÊTÉ DU MAIRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT - TRANQUILITE PUBLIQUE

Réglementation temporaire de l'accès au domaine de la tour à l'occasion d'un exercice de la gendarmerie nationale

Lundi 27 juillet 2026 de 8h00 à 12h00

Le maire de la Ville d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la demande formulée par le Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie, représenté par l'adjudant Olivier CARTIER, en vue de l'organisation d'un exercice du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie, incluant des manœuvres hélicoptérées,

CONSIDERANT que pour permettre cet exercice et afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels, il convient d'interdire l'accès à la zone matérialisée du domaine de la Tour durant cet exercice ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le domaine de la Tour, et plus particulièrement la zone matérialisée sur le plan annexé, sera réservé à l'organisation d'un exercice de la Gendarmerie nationale le lundi 27 juillet 2026 entre 8h00 et 12h00.

ARTICLE 2 : L'accès du public à cette zone sera règlementé par six gendarmes sur place qui interdiront la zone le temps des manœuvres de l'hélicoptère et qui seront en communication directe avec le pilote.

ARTICLE 3 : Les personnels de la Gendarmerie nationale, les services de secours ainsi que les agents communaux dûment habilités sont autorisés à accéder au site pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie nationale sont chargés, en lien avec les services municipaux, de la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'exercice.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur général des services de la Ville et le Directeur interdépartemental de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORVAULT,



Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault
22 juil. 2026

Rendu exécutoire,
et par publication le : 22 juillet 2026



R3-T-P464BIS